



SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017

Date d'envoi de la convocation : 01/12/2017

Nombre de membres : 221
Nombre de présents : 167
Nombre de votants : 188

Secrétaire de séance : Patrick LERENDU

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 7 Décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 17 h 30 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie (Jusqu'à 19h06), BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELLIO DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléante de BRECZY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle (pouvoir jusqu'à son arrivée), CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHEVEREAU Gérard, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean (à partir de 18h15), DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMERE Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, MEDART Monique suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie (à partir de 18h12), GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, LANGLOIS Alain suppléant de HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent (à partir de 18h03), HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUIVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel (à partir de 18h45), LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelyne (jusqu'à 20h25), LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (à partir de 18h15), LAMOTTE Noël (à partir de 18h), LATROUITE Serge, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHATREUX Jean-René suppléant de LECHEVALIER Michel, DELAPLACE Henry suppléant de LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, AUBERT Maurice suppléant de LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEMARECHAL Marc suppléant de LEMARÉCHAL Michel, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, HERVY Isabelle suppléante de LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LANGLOIS Hubert suppléant de LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel (à partir de 18h15 et jusqu'à 20h25), MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc (à partir de 18h28), PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis (à partir de 18h00), PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice (à partir de 18h12), ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (à partir de 18h09), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à 20h31), TUFFREAU Danièle, TISON Franck, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VEILLARD Rodolphe (à partir de 17h58), VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (à partir de 18h43), VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

BALDACCINI Nathalie à VILLETTE Gilbert (à partir de 19h06), BASTIAN Frédéric à BESUELLE Régine, BELHOMME Jérôme à LERENDU Patrick, CASTELEIN Christèle à AMIOT Sylvie (jusqu'à son arrivée), CATHERINE Arnaud à BAUDIN Philippe, CHARDOT Jean-Pierre à HAMELIN Jacques, DELESTRE Richard à LE MONNYER Florence, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline à HOULLEGATTE Valérie, GUYON Sophie à LEQUILBEC Frédéric, HAMON-BARBE Françoise à BOURDON Cyril, HUET Fabrice à HUET Catherine, LALOE Evelyne à DUFOR Luc (à partir de 20h25), LAUNOY Claudie à ARRIVE Benoit, LE PETIT Philippe à HUBERT Jacqueline, LEFRANC Bertrand à GODEFROY Annick, LEJAMTEL Ralph à LEBONNOIS Marie-Françoise, LOUISET Michel à LERECULEY Daniel (à partir de 20h25), MARIVAUX Isabelle à GRUNEWALD Martine, REVERT Sandrine à LECHEVALIER Guy, RODRIGUEZ Fabrice à GOLSE Anne-Marie (jusqu'à son arrivée à 18h12), ROUSSEAU Roger à FEUARDANT Marc, ROUSSEL Pascal à HOUIVET Benoit, THEVENY Marianne à TISON Franck (à partir de 20h31), VARENNE Valérie à LAGARDE Jean, VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (jusqu'à son arrivée à 18h43).

Excusés :

BARBE Stéphane, BROQUET Patrick, CHOLOT Guy, DUPONT Claude, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GOREMAN Paul, HUBERT Christiane, LEPOITTEVIN Michel, MATELOT Jean-Louis, MAUQUEST Jean-Pierre, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo.

Délibération n° 2017 - 253

OBJET : Garantie d'emprunt à la shéma pour le projet d'implantation de open hydro à Cherbourg

Exposé

Afin d'accueillir l'ensemble des activités industrielles liées aux EMR et d'anticiper les besoins et disponibilités foncières, un programme d'envergure de travaux d'infrastructures portuaires a été engagé depuis 2013, par la voie de Ports Normands Associés (PNA) : l'allongement du quai Sud des Flamands livré en 2015, et l'extension du port en grande rade sur 39 ha livré en 2016.

Pour répondre aux besoins spécifiques des industriels en terme d'offre immobilière, PNA a confié à la SHEMA en novembre 2016 et jusqu'en janvier 2041, après mise en concurrence, une concession publique d'aménagement notamment en vue de réaliser la construction des usines dédiées à la fabrication de pâles d'éoliennes pour la société LM Wind Power et d'hydroliennes pour la société Open Hydro.

Une Convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public maritime a été accordée par PNA à la SHEMA jusqu'au 31 décembre 2040, moyennant le versement d'une redevance annuelle.

La présente délibération concerne la société Open Hydro Technologie France (OHTF).

Cette société, filiale de Naval Energies, est spécialisée dans l'assemblage et la maintenance d'hydroliennes marines. La phase des tests expérimentaux des premières hydroliennes s'est déroulée de manière satisfaisante et la société va pouvoir entamer la production des turbines destinées au projet de ferme hydrolienne du Raz Blanchard et à une commande pour le Japon. Par bail en l'état futur d'achèvement signé le 17 mai 2017, OHTF a pris à bail, pour une durée de 12 ans à compter de la livraison des bâtiments, un ensemble immobilier à construire sur une parcelle de 42 821 m² dans la zone Produimer. Le bail sera ensuite renouvelable par période triennale avec un préavis de 6 mois en cas de résiliation. Le site de production qui sera construit par la SHEMA comprendra des locaux tertiaires, un atelier, des locaux techniques et les aménagements extérieurs, y-compris parkings.

Le bâtiment dont la pose de la première pierre a été réalisée le 21 juillet dernier, représentera une surface de 6 090 m² de plancher.

Le coût de la construction s'élève à 9,8 M€. Dans le cadre du portage de l'usine, la SHEMA a donc fait appel aux partenaires bancaires pour assurer le financement de l'investissement. Les loyers annuels payés par OHTF, calculés en fonction du coût de construction, doivent couvrir les échéances des emprunts. Naval Energies s'est porté caution auprès de la SHEMA du paiement par OHTF des loyers et charges.

Pour mémoire, l'ancienne Communauté Urbaine de Cherbourg avait acté sa volonté d'accompagner les projets d'implantation des usines EMR sur le port de Cherbourg en accordant une participation à PNA dans le cadre de la concession, de 225 000 euros sur le projet Open Hydro ; la Région ayant attribué 450 000 euros et le Conseil Départemental de la Manche 225 000 euros.

Le besoin de financements bancaires s'élève donc à 8,9 M€.

Le financement de ces 8,9 M€ nécessaires au projet est prévu par quatre emprunts réalisés par la SHEMA : 2,22 M€ sollicités auprès du Crédit Agricole de Normandie, 2,22 M€ de La Banque Postale, 2,22 M€ de la Banque Populaire de l'Ouest et 2,22 M€ du Crédit Industriel Commercial Nord-Ouest.

La Région Normandie, le Conseil Départemental de la Manche et la Communauté d'Agglomération du Cotentin sont appelés comme caution des emprunts à hauteur de 80 %. Ce taux sera réparti en fonction des participations déjà accordées par les collectivités publiques dans le cadre de la concession, selon la règle 50% Région - 25% Département - 25 % Communauté d'Agglomération du Cotentin. En conséquence, la garantie totale de la Communauté d'Agglomération sera de 1,78 M€ soit 20% de chaque emprunt.

Conformément aux dispositions de l'article D. 1511-35 du code général des collectivités territoriales, la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt peut être portée de 50% à 80 % pour les opérations d'aménagement menées en application des articles L. 300-1 à L. 300-4 du code de l'urbanisme. La construction de l'usine Open Hydro entre dans ce champ d'application.

Les emprunts présenteront les caractéristiques suivantes :

1° Prêteur : Banque Populaire de l'Ouest

Emprunteur : Société Hérouvillaise d'Economie Mixte et pour l'Aménagement (SHEMA) (maître d'ouvrage)

Nature du concours : Prêt au secteur public local

Objet : Financement d'un projet de construction de bâtiments sur le site du port de Cherbourg, destinés à accueillir une usine de fabrication et de maintenance d'hydroliennes (Open Hydro)

Montant maximum: 2 223 000 €

Phase de mobilisation : fin de la période au plus tard 12 mois après la date de signature du contrat

Modalités de versement : le versement du crédit sera possible en plusieurs tranches.

Phase de consolidation :

- Durée de la phase d'amortissement : 15 ans

- Taux fixe 2,15 %,

- Amortissement trimestriel et constant

Garanties : Cautionnement simple avec renonciation au bénéfice de discussion, dont montant en capital :

- Région Normandie 40%, soit 889 200 €,

- Conseil Départemental de la Manche 20%, soit 444 600 €,

- Communauté d'Agglomération du Cotentin 20%, soit 444 600 €.

2° Prêteur : Crédit Agricole de Normandie : 2 222 700 €

Emprunteur : Société Hérouvillaise d'Economie Mixte et pour l'Aménagement (SHEMA) (maître d'ouvrage)

Nature du concours : Prêt au secteur public local

Objet : Financement d'un projet de construction de bâtiments sur le site du port de Cherbourg, destinés à accueillir une usine de fabrication et de maintenance d'hydroliennes (Open Hydro)

Phase de mobilisation : fin de la période au plus tard 6 mois après la date de signature du contrat

Modalités de versement : le versement du crédit sera possible en plusieurs tranches

Phase de consolidation :

- Durée de la phase d'amortissement : 15 ans avec un différé de 6 mois en plus de la durée
- Taux fixe 2,20%
- Amortissement trimestriel et constant

Garanties : Cautionnement simple avec renonciation au bénéfice de discussion, dont montant en capital :

- Région Normandie 40%, soit 889 080 €,
- Conseil Départemental de la Manche 20%, soit 444 540 €,
- Communauté d'Agglomération du Cotentin 20%, soit 444 540 €.

3° Prêteur : La Banque Postale : 2 223 000 €

Emprunteur : Société Hérouvillaise d'Economie Mixte et pour l'Aménagement (SHEMA) (maître d'ouvrage)

Nature du concours : Prêt au secteur public local

Objet : Financement d'un projet de construction de bâtiments sur le site du port de Cherbourg, destinés à accueillir une usine de fabrication et de maintenance d'hydroliennes (Open Hydro)

Modalités de versement : versement du prêt en une fois avant le 26 janvier 2018.

Commission d'engagement : à hauteur de 0.20% du montant du prêt.

Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle en respectant un préavis de 50 jours calendriers

Phase de consolidation :

- Durée de la phase d'amortissement : 15 ans et un mois
- Taux fixe 2,06%
- Amortissement trimestriel et constant

Garanties : Cautionnement simple avec renonciation au bénéfice de discussion, dont montant en capital :

- Région Normandie 40%, soit 889 200 €,
- Conseil Départemental de la Manche 20%, soit 444 600 €,
- Communauté d'Agglomération du Cotentin 20%, soit 444 600 €.

4° Prêteur : Crédit Industriel Commercial Nord-Ouest : 2 222 700 €

Emprunteur : Société Hérouvillaise d'Economie Mixte et pour l'Aménagement (SHEMA) (maître d'ouvrage)

Nature du concours : Prêt au secteur public local

Objet : Financement d'un projet de construction de bâtiments sur le site du port de Cherbourg, destinés à accueillir une usine de fabrication et de maintenance d'hydroliennes (Open Hydro)

Phase de mobilisation : fin de la période au plus tard 6 mois après la date de signature du contrat

Modalités de versement : le versement du crédit sera possible en plusieurs tranches

Phase de consolidation :

- Durée de la phase d'amortissement : 15 ans
- Taux fixe 2,15 %
- Amortissement trimestriel et constant

Garanties : Cautionnement simple avec renonciation au bénéfice de discussion, dont montant en capital :

- Région Normandie 40%, soit 889 080 €,
- Conseil Départemental de la Manche 20%, soit 444 540 €,
- Communauté d'Agglomération du Cotentin 20%, soit 444 540 €.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée sous réserve de la signature avec les banques, dans un délai d'un an à compter de la date de la présente délibération, des contrats de prêts comportant les clauses de cautionnement ou des actes de cautions séparés

des contrats de prêts, dans le respect des conditions essentielles de cautionnement et d'emprunts définies ci-dessus.

Cette garantie portera sur 20% des sommes contractuellement dues aux banques par la SHEMA, sur la durée du contrat à partir de la première date de versement des fonds jusqu'à la dernière échéance des tranches de versement mises en place (durée augmentée d'un délai de trois mois pour le prêt de La Banque Postale), et dont la SHEMA ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, soit un montant maximum en capital de 1 778 280 €, augmenté des intérêts, des éventuels intérêts de retard et des autres frais et accessoires dus au titre des contrats de prêts, sous les limites de taux et de répartition entre emprunts comme indiquées préalablement.

Il s'agira d'un cautionnement simple, avec renonciation au bénéfice de discussion, relevant notamment des articles 2298 du Code Civil et L 2252-1 du CGCT.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des emprunts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

En outre, les dispositions des quatre cautionnements prévoiront l'engagement de la Communauté d'Agglomération de respecter, pendant toute la durée du cautionnement accordé, les ratios financiers dits Loi Galland, auxquels elle est d'ailleurs déjà soumise et qu'elle respecte.

Enfin, les garanties n'entraîneront pas de rémunération de la SHEMA à la Communauté d'Agglomération.

Délibération

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-5 et D 1511-30 à D 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 177 – Contre : 1 – Abstentions : 30) :

- **Autorise** le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à signer les contrats de cautionnement ou les contrats de prêts comportant les clauses de cautionnement à intervenir avec les banques dans le respect des conditions essentielles de ce cautionnement et des contrats d'emprunts définies ci-dessus,
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 18/12/2017
et publication ou notification
du : 15/12/2017



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

Annexe : les ratios prudentiels

Les garanties d'emprunt sont encadrées par les articles L.2252-1 à L.2252-5 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT). Elles doivent respecter trois conditions cumulatives :

➤ Le ratio budgétaire

« Le montant total des annuités, déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de dette » ne doit pas excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement.

L'annuité totale, comprenant l'annuité de la dette, l'annuité garantie et l'annuité à garantir demeure bien inférieure au plafond de garantie (66 294 220.50 €).

	en €	2017
Annuité de la dette		3 012 769,00
Annuités déjà garanties auprès de la SHEMA		0,00
Annuité estimée à garantir auprès de la SHEMA		754 814,65
Annuité totale de la CA du COTENTIN		3 767 583,65
Plafond de garantie (50% des recettes réelles de fonct. Budget principal)		66 294 220,50

➤ Le ratio de la division du risque

La proportion maximale des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, rapportée au montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées est fixée à 10%.

La communauté d'agglomération du Cotentin n'a accordé aucune garantie d'emprunt à la SHEMA à ce jour. Aussi, l'annuité garantie auprès de cet organisme est inférieure au plafond autorisé.

	en €	2017
Annuité garantie auprès de la SHEMA (20%)		754 814,65
Plafond par société (10% du plafond global de garantie)		6 629 422,05

➤ Le partage du risque

La quotité maximale susceptible d'être garantie pour un même emprunt par une ou plusieurs collectivités locales est fixée à 50%. Ce taux est porté à 80% pour les opérations d'aménagement définies aux art.L300-4 à L.300-5-2 du code de l'urbanisme.

Dans le cas présent, la construction des pâles et des hydroliennes s'inscrivent dans ce cadre.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 18/12/2017
et publication ou notification
du : 15/12/2017